

Objet
Convocation des Conseillers municipaux pour l'élection du Maire et des Adjointes 22 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
CANTON DE
VENDEUVRE-SUR-BARSE
COMMUNE DE BOURANTON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
17 mars 2026

Date d'affichage
17 mars 2026

Objet
Installation du Conseil Municipal / Election du Maire et des Adjointes.

Nous, Michel VOLHUER, Maire de BOURANTON, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, convoquons ce jour, mardi 17 mars 2026, les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes le dimanche 22 mars 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le vingt-deux du mois de mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOURANTON, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie de la Commune de BOURANTON sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux: BALLAND Marie, BANSE Valentin, COULON Cédric, COURILLON Pauline, DUXIN Christophe, GUBLIN Francine, GUBLIN Maryse, HENRION Céline, MARCHAL Jean-Marc, MARTINOT Catherine, MATHY Philippe, MELLET Alice, PEQUIGNET Anthony, VARRY Floriane, VOLHUER Matthieu.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel VOLHUER, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

BALLAND Marie, BANSE Valentin, COULON Cédric, COURILLON Pauline, DUXIN Christophe, GUBLIN Francine, GUBLIN Maryse, HENRION Céline, MARCHAL Jean-Marc, MARTINOT Catherine, MATHY Philippe, MELLET Alice, PESQUIGNET Anthony, VARRY Floriane, VOLHUER Matthieu.

Madame Maryse GUBLIN, le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi Monsieur COULON Cédric pour Secrétaire et Madame MARTINOT Catherine et Monsieur BANSE Valentin, comme assesseurs.

Election du Maire

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc sous enveloppe.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire bulletins nuls :	0
- A déduire bulletins blancs :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Monsieur Christophe DUXIN: quatorze voix (14)

Monsieur Christophe DUXIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création de 4 postes d'adjoints

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints,

PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection soit le 22 mars 2026.

Election des Adjoints

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées :

Liste 1 :

1°) HENRION Céline

2°) MARCHAL Jean-Marc

3°) GUBLIN Francine

4°) COULON Cédric

Liste 2 :

1°) HENRION Céline

2°) MARCHAL Jean-Marc

3°) GUBLIN Francine

4°) BANSE Valentin

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire bulletins nuls :	0
- A déduire bulletins blancs :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Liste 1 : 9 voix

Liste 2 : 5 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés
les candidats figurant sur la liste 1 :

1^{ère} Adjoint : HENRION Céline

2^{ème} Adjoint : MARCHAL Jean-Marc

3^{ème} Adjoint : GUBLIN Francine

4^{ème} Adjoint : COULON Cédric

Observations et réclamations : néant

Néant

Le doyen d'âge

Le Secrétaire

Le Maire

Les assesseurs